

Compte rendu de la séance du 12 avril 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Mireille FALGOUX

Ordre du jour:

PRESENTATION SICTOM

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL
- FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS - ANNULE ET REMPLACE DELIB 006-2023 DU 04/02/2023
- VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES POUR 2023
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGETS COMMUNE ET EAU
- VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGETS COMMUNE ET BUDGET EAU
- AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGETS COMMUNE ET BUDGET EAU
- COLUMBARIUM
- BUDGETS 2023 - COMMUNE ET EAU
- ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA SINISTRE ORAGE
- CONTRAT EN CDI DE MME VESSERRE AU 1 JUIN 2023
- QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

PRESENTATION SICTOM

Mr Cédric sollicite la commune pour définir des emplacements pour le « tout colonne ».

Les élus vont réfléchir à la question, sachant qu'une colonne (de 3m3) a une emprise de 1.60mX1.60m avec un espacement de 1 mètre entre 2 colonnes.

Le Conseil a décidé de ne pas demander de composteur collectif

Délibérations du conseil:

FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 006-2023 DU 4 FEVRIER 2023 (011 2023)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 février 2022, il a été décidé de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M57 pour le budget général de la commune.

Il importe dans cette perspective de prévoir les modalités de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classes 2. L'amortissement, quant à lui, est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

- Champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

En immobilisation, pour les biens d'une valeur inférieure à 500€ les amortissements se feront sur 1 ans.

Article	Libellé de l'article en M57	Durée d'amortissement
28041582	Bâtiments et installations - Organismes publics divers	15 ans

- En M57 : amortissements au prorata temporis

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement linéaire des immobilisations, avec application du prorata temporis.

Cette disposition va impliquer un changement de méthode comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait jusqu'à présent les dotations aux amortissements en année pleine (le début des amortissements intervenait au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis implique quant à lui un début d'amortissement dès la date de début de consommation ou de mise en service du bien concerné, selon sa durée prévisible d'utilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de continuer à amortir en année pleine. L'amortissement commencera au 1^{er} janvier n+1.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

12. Fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 comme précisé dans la présente délibération,

13. Adopter les durées d'amortissement mentionnées dans le tableau mentionné plus haut,

14. Adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire en année pleine.
L'amortissement commencera au 1^{er} janvier n+1.

VOTES DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES POUR 2023 (012 2023)

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Pour 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Le Maire rappelle que les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ont été augmentés de 1% en 2022.

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taxes au même taux qu'en 2022.

	BASE 2022	TAUX 2022	BASE 2023	taux 2023	PROD 2023
TAXE D'HABITATION	44 231	8.40	47 371	8.40	3 979.16
TAXE FONCIERE BATIE	42 711	28.88	46 300	28.88	13 371.44
TAXE FONCIERE NON BATIES	37 449	28.20	40 000	28.20	11 280.00
TOTAL					28 630.60

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8.40 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 28.88 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 28.20 %

et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'imprimé «1259 Com» notifiant ces taux d'imposition à la direction départementale des finances publiques et déterminant les produits fiscaux qui en découlent.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET DE LA COMMUNE (013 2023)

Madame Le Maire présente le Compte Administratif 2022.

Le Maire quitte la salle du Conseil. Marcel Verdier 1^{er} Adjoint prend la présidence.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune, dressé par Mme MANSANA Jocelyne Maire, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal,

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, pour ce budget, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		63 292.72		37 647.06		100 939.78
Opérations exercice	187 697.25	46 619.93	65 639.41	76 913.48	253 336.66	123 533.41
Total	187 697.25	109 912.65	65 639.41	114 560.54	253 336.66	224 473.19
Résultat de clôture	77 784.60			48 921.13	28 863.47	
Restes à réaliser	128 889.99	150 463.86			128 889.99	150 463.86
Total cumulé	206 674.59	150 463.86		48 921.13	157 753.46	150 463.86
Résultat définitif	56 210.73			48 921.13	7 289.60	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion - lagodivelle (014_2023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANSANA Jocelyne

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET EAU (015_2023)

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2022.

Le Maire quitte la salle du Conseil. Marcel VERDIER 1^{er} Adjoint prend la présidence.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune, dressé par Mme. MANSANA Jocelyne Maire, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal,

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, pour ce budget, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		31 754.06		33 120.53		64 874.59
Opérations exercice	13 719.65	7 080.00	5 498.87	9 505.80	19 218.52	16 585.80
Total	13 719.65	38 834.06	5 498.87	42 626.33	19 218.52	81 460.39
Résultat de clôture		25 114.41		37 127.46		62 241.87
Restes à réaliser						
Total cumulé		25 114.41		37 127.46		62 241.87
Résultat définitif		25 114.41		37 127.46		62 241.87

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion - eau_lagodivelle (016_2023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANSANA Jocelyne

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat de fonctionnement - lagodivelle + BA EAU (017_2023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANSANA Jocelyne

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Considérant

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants ::

	BA supprimé EAU	COMMUN E	RESULTAT CLOTURE DE 2022 commune + BA eau	RESTE A REALISE R 2022 cummulés commune + BA	SOLDE RESTES A REALISE R	CHIFFRE A REPRENDRE POUR AFFECTATION DES RESULTATS
INV	25 114.41			128 889.99	21 573.87	
INV		- 77 784.60	- 52 670.19	150 463.86		- 31 096.32
FONCT	37 127.46	48 921.13				86 048.59

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	86 048.59€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	31 096.32€
Solde disponible affecté comme suit :	-€
Affectation complémentaire en reserves (c/1068)	54 952.27€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	31 096.32€
Total affecté au c/1068	
DEFICITE GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	-€
Déficite à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

BUDGET COMMUNE 2023 (018 2023)

Le Conseil Municipal adopte et vote le Budget Primitif 2023 sur équilibré comme suit

BUDGET DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement : 102 663.84 € EN DEPENSE ET 157 801.08 € EN RECETTE
Section d'investissement : 286 482.40 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5%

Investissement : 7.5%

ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA SINISTRE ORAGE (019 2023)

Madame le Maire explique au conseil qu'un orage en date du 28/09/2022 a occasionné des dommages électriques sur 5 radiateurs de la mairie. La déclaration à l'assurance Groupama a été faite. La facture de remplacement s'élève à 509.90€. Groupama nous rembourse cette somme moins la franchise de 308€ soit 201.90€.

Le Conseil, après délibération, décide d'autoriser le Maire à encaisser ce chèque.

CONTRAT EN CDI DE MME VESSERE (020 2023)

Madame le Maire explique au Conseil que Mme Vessere Liliane est engagée depuis le 15 novembre 2016 sur la collectivité. Elle a fait 6 contrats d'un an. Le Centre de gestion 63 nous annonce que suite à une interruption de contrat supérieure à 4 mois, le 1er contrat ne doit pas rentrer en compte dans l'accumulation des CDD. L'agent devra donc faire un nouveau CDD à partir du 01/06/2023.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de renouveler son CDD dans les mêmes conditions que le contrat précédent pour une durée de 1 an soit du 01/06/2023 au 31/05/2024.
- autorise Mme le Maire à établir ce nouveau contrat et tout acte s'y apportant.

FIN DU CONSEIL A 17H